

Montréal, le 18 octobre 2019

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire d'Énergir  
Dossier de la Régie : R-3867-2013, phase 3B**

---

Dans sa correspondance transmise le 17 octobre 2019 (pièce [B-0463](#)), Énergir demande à la Régie de reporter l'échéance du dépôt de ses réponses à la demande de renseignements (DDR) n° 15 du 22 octobre au 31 octobre 2019. Énergir invoque que « *les ressources requises pour répondre à la DDR 15 sont actuellement mobilisées sur la finalisation du Rapport annuel 2018 à déposer le 23 octobre 2019 ainsi que sur la préparation des états financiers de l'exercice 2018-2019* ».

Par ailleurs, en réponse à la demande la Régie de lui indiquer le délai requis pour amender sa proposition de catégorisation de ses investissements inférieurs au seuil et devant faire l'objet d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi), afin de tenir compte de la nouvelle catégorie d'investissements relative aux Raccordements à des fins d'injection, Énergir informe la Régie qu'elle dépose « *immédiatement* » une pièce révisée ([B-0464](#)).

En lien avec l'échéancier fixé par la Régie dans sa correspondance du 10 octobre 2019 (pièce [A-0212](#), p. 2), Énergir précise également, dans sa correspondance du 17 octobre 2019, qu'elle « *comprend ainsi que les intervenants auront l'occasion de commenter cette version révisée d'ici le 24 octobre 2019 et que le dépôt par Énergir de sa réplique et des réponses à la DDR 15 d'ici le 31 octobre 2019 viendront compléter le dossier.* »

Compte tenu des motifs invoqués, la Régie accueille la demande de report de la date du dépôt des réponses d'Énergir à la DDR n°15 et attendra donc les réponses à ces questions **au plus tard le 31 octobre 2019 à 12 h.**

Par conséquent, la Régie révisé comme suit l'échéancier :

Le 7 novembre 2019, à 12 h	Date limite pour le dépôt des commentaires des intervenants sur les nouveaux éléments de preuve déposés par Énergir
Le 14 novembre 2019, à 12 h	Date limite pour le dépôt de la réplique d'Énergir sur les commentaires des intervenants

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml